

**- VILLE D'ORCHIES -**

Arrêté n° 313-2022  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de la Société Hainaut Valorisation Immobilière d'effectuer une dépose de studio de jardin au 11 rue Pierre de Coubertin;

VU le stationnement et la manipulation d'une grue pour cette livraison ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** Le stationnement sera interdit devant le n° 11 rue Pierre de Coubertin et la circulation sera déviée par les rues adjacentes le 27 octobre 2022 entre 8h 00 et 11 h 00.

**ARTICLE 2** La Société Hainaut Valorisation Immobilière est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation, de sécurité et de déviation.

**ARTICLE 3** Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,  
- M. le Chef de Poste de la police municipale,  
- M. le Directeur des Services Techniques,  
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - Hainaut Valorisation Immobilière à Valenciennes

Fait à Orchies, le 14/10/2022  
L'adjoint délégué,  
Guy DERACHE

Certifié exact,  
Le Maire,



DGS

DST